

Conditions générales et particulières

EMS Concept – 1450 Chastre, rue de Corsal n°24

1: Champ d'application

Sauf convention contraire et expresse, seules sont d'application les conditions générales et particulières de la présente facture/ du présent contrat.

2: Prix et modalités de paiement

Sauf convention contraire, nos prix s'entendent HTVA. La TVA, les frais d'emballage et de port sont à charge du client.

Aucune prestation de service ne sera entreprise sans qu'un devis ne soit établi (1), qu'un accord écrit ait été retourné daté et signé (2) et qu'un acompte de 40 % ait été versé à la signature (*le solde à payer sera : 40 % en cours de travaux et 20% en solde restant*) ou paiement intégral à la demande (3).

Pour les chantiers dont le montant total dépasse 10.000,00 € HTVA, des acomptes successifs seront exigés en fonction de l'état d'avancement dudit chantier (*voir contrat*).

Pour la fourniture des matériaux, avec ou sans placement, une facture représentant le total des fournitures sera émise, sans facturations des prestations non-encore réalisées.

Les conditions de paiement pour la fourniture de matériel d'éclairage sont les suivantes :

- Un acompte de 30% est exigé à la commande. Celle-ci ne sera prise en compte et validée qu'à la réception du paiement de l'acompte ;
- Une seconde facture d'acompte de 60% sera envoyée dès réception et mise à disposition des fournitures (*en cas de non placement de l'appareil d'éclairage par la SRL EMS Concept le solde sera à payer dès réception et mise à disposition des fournitures*) représentant un total de 90% de la commande sans prestations.
- Une dernière facture sera établie après pose des luminaires, conformément à la commande, reprenant les majorations ou déductions éventuelles suite à des modifications ou adaptations en cours de commande ou réalisation.

La pose du matériel d'éclairage ne sera effectuée qu'après paiement des factures d'acompte.

La personne ayant commandé le travail est responsable de son paiement. Toutefois lorsque celle-ci n'est ni le propriétaire ni le gérant de l'immeuble où le travail doit avoir lieu, elle est dégagée de l'obligation de paiement, moyennant remise, au plus tard au début de l'exécution, d'un écrit signé, suivant le cas, par le propriétaire ou le gérant qui s'engage au paiement.

Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant, à dater de la réception de la facture sur le numéro de compte suivant :

3 : Réclamation

Sauf vice caché, toute réclamation relative aux marchandises fournies ou aux services prestés doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception des travaux ou de la livraison des matériaux.

4 : Livraison

Les délais de livraison pour les fournitures provenant d'un fournisseur extérieur ne sont pas garantis et nous déclinons toute responsabilité du chef du retard éventuel.

Les délais quant à l'exécution d'un travail réalisé par nos soins dépendront de l'ampleur du chantier et seront précisés dans la convention conclue entre le client et notre entreprise.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect du délai indiqué pour cause de force majeure (*P. ex : Fait du Prince, grève, guerre, émeutes, COVID, incendies, etc.*).

5. Réserve de propriété

Le matériel fourni reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu entre les parties, qu'il soit installé ou pas.

Le client reconnaît que les fournitures restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Le matériel fourni, installé ou non, peut être démonté et repris plein droit et sans formalité si le client est en défaut vis-à-vis de l'entreprise.

6 : Défaut de paiement à l'échéance - Intérêts de retard

Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12 % l'an.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

7 : Assurance

En cas d'accident survenu à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de l'entreprise est strictement limitée à son propre personnel et au matériel fourni.

8 : Garantie

Le matériel d'éclairage fourni par nos soins fait l'objet d'une garantie légale de deux ans. Les prestations de service consécutives à l'échange du matériel garanti ne sont pas incluses et seront facturées en régie.

Les prestations de service sur chantier sont garanties pièces et main d'œuvre pendant un an à dater de la facturation du solde.

9. Obligations du client - Accessibilité

Le client veillera à rendre les différents emplacements où le travail doit être réalisé le plus accessible possible, à ce que toutes les facilités nécessaires soient présentes pour que les services puissent être prestés de manière appropriée, parfaitement sûre et responsable.

Dans le cas où le plafonneur bouche l'entrée des blochets et que ceux-ci ne sont plus visibles, l'entreprise se réserve le droit de revoir le devis/ la facture à la hausse.

10 : Résiliation

En cas de perte de confiance entre le client et l'entreprise (*P. ex : intervention d'autres électriciens, modification continue du devis et du chantier,...*) le chantier est immédiatement mis à l'arrêt. L'entreprise se réserve le droit de mettre fin définitivement au chantier.

11 : Droit applicable et compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales et qui ne peut être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux du lieu dans lequel les obligations en litige (ou l'une d'elles) sont nées ou dans lequel ces obligations sont, ont été ou doivent être exécutées sont compétents.